

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



B.P. : 34 430 Yaoundé

Tel.: 222 239 228

Site web : www.minfof.gov.org

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 20 AVR 2021

AVIS AU PUBLIC

N° 0049 /N/MINFOF/DF/SIDIAF/SC

Portant classement dans le domaine privé de la Commune de Somalomo d'une zone de forêt située dans la Région de l'Est, Département du Haut-Nyong, Arrondissement de Somalomo.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procédera au classement dans le domaine forestier permanent comme forêt de production, d'une portion de forêt de 21 960 hectares, constituée par la Forêt Communale de Somalomo.

La zone concernée est délimitée ainsi qu'il suit :

DESCRIPTION DE LA FORET

Le point de base A de coordonnées UTM : $X(m) = 252133$; $Y(m) = 369832$ est situé sur la piste Somalomo-Ekom.

Le périmètre de cette zone est déterminé par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y et Z dont les coordonnées UTM géoréférencées WGS84 zone 33N sont les suivantes :

COPIE

Bornes	A	B	C	D	E	F	G	H		J	K
X (m)	252133	254651	255096	257403	259012	265028	267674	276009	281777	283629	280824
Y (m)	369832	369769	369155	368626	368414	368891	367038	369076	367012	369677	369221

Bornes	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V
X (m)	278575	267903	263785	258718	283722	292061	291037	288153	282901	277464	274183
Y (m)	370280	368469	370518	370100	371174	368698	364525	363943	365304	364551	366694

Bornes	W	X	Y	Z
X (m)	267886	257920	254432	250823
Y (m)	364657	366645	366926	368124

Ses limites sont :

A l'Ouest et au Nord :

Du point A, suivre la piste vers Ekom sur une distance de 2 500 m pour atteindre le point B ;

Du point B, suivre la droite BC sur une distance de 761 m et de gisement 144° pour atteindre le point C ;

Du point C, suivre la droite CD sur une distance de 2 400 m et de gisement 102° pour atteindre le point D ;

Du point D, suivre la droite DE sur une distance de 1 600 m et de gisement 98° pour atteindre le point E ;

Du point E, suivre la droite EF sur une distance de 6 000 m et de gisement 85° pour atteindre le point F ;

Du point F, suivre la droite FG sur une distance de 3 200 m et de gisement 125° pour atteindre le point G ;

Du point G, suivre la droite GH sur une distance de 8 600 m et de gisement 76° pour atteindre le point H ;

Du point H, suivre la droite HI sur une distance de 6 100 m et de gisement 110° pour atteindre le point I ;

Du point I, suivre la droite IJ sur une distance de 4 500 m et de gisement 35° pour atteindre le point J ;

Du point J, suivre la droite JK sur une distance de 2 800 m et de gisement 261° pour atteindre le point K ;

Du point K, suivre la droite KL sur une distance de 2 500 m et de gisement 295° pour atteindre le point L ;

Du point L, suivre la droite LM sur une distance de 10 800 m et de gisement 260° pour atteindre le point M ;

Du point M, suivre la droite MN sur une distance de 4 600 m et de gisement 296° pour atteindre le point N ;

Du point N, suivre la droite NO sur une distance de 5 100 m et de gisement 265° pour atteindre le point O situé sur le cours d'eau Dja.

A l'Est et au Sud :

du présent avis au public dans le chef-lieu du Département concerné.

LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE



Jules Doret NDONGO

Ampliations:

- MINFOF
- MINCOM
- MINDCAF
- DF
 - DRFOF-Est
 - PRÉFET/Haut-Nyong
 - DDFOF/Haut-Nyong
 - ARCHIVES
 - CHRONO